PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 3 septembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. **Ouverture de la séance**
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19 h31.

Résolution numéro 129-09-2024

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances
5.1 Ministre responsable des Ainés et déléguée à la Santé – Titre de Municipalité amie des Ainés
5.2 Ministre des finances – Modification de processus pour le financement municipal
5.3 Municipalité Ste-Hélène de Bagot – Remerciements RIPINM
5.4 Fondation Clé sur la porte – Remerciements
Ajout 5.5 FQM - Accord sur un 2e volet – Point de partage TVQ

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Vérificatrice financière – Facturation finale – Autorisation de paiement
6.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Réfection d'un ponceau Basse-Double – Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière
6.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Réfection du Chemin de la Grande-Ligne Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière
6.5 Approvisionnement de propane, saison hivernale – Offre de fixation de prix
6.6 Demande de subvention, rénovation du CMF – Offre de services Le Groupe Gestor – Acceptation de l'offre
6.7 Réfection d'un ponceau Basse-Double – Offre de services Techni-Consultants – Acceptation
6.8 Réfection du Chemin Grande-Ligne – Offre de services Techni-Consultants – Acceptation
6.9 Période du Temps des fêtes – Fermeture du bureau municipal
6.10 Frais de services juridiques – Dépôt du rapport administratif
6.11 Soutien projet de Loi C-319 – Autorisation d'appui
6.12 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail septembre 2024 – Adoption

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
7.2 Défi gratte-ciel, participation d'intervenants de la RIPINM – Appui financier

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Période du Temps des fêtes – Déneigement des emplacements municipaux

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
10.2 Projet de règlement numéro39-13-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006 afin d'intégrer des dispositions concernant les logements accessoires – Adoption
10.3 Programme d'aide financière en environnement – PAFE – Autorisation de déposer une demande

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs
11.2 Patinoire extérieure, création – Renouvellement du contrat
11.3 Projet Biblio-Jeux de Saint-Bernard de Michaudville – Appui
11.4 Journée internationale des personnes âgées- Proclamation
11.5 Activité de Journée canine – Position de la Municipalité

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 130-09-2024
3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues.

5.1 Ministre responsable des Ainés et déléguée à la Santé –
Titre de Municipalité amie des Ainés
5.2 Ministre des finances – Modification de processus pour le financement municipal
5.3 Municipalité Ste-Hélène de Bagot – Remerciements RIPINM
5.4 Fondation Clé sur la porte – Remerciements
Ajout 5.5 FQM - Accord sur un 2e volet – Point de partage TVQ

6. Administration et finances

6.1 **Résolution numéro 131-09-2024**
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 6 août au 31 août 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	4 420.10$
Employés	13 166.27$
Dépense :	
Administration	26 220.84$
Sécurité publique	18 863.69$
Transport (voirie)	43 749.90$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	22 552.95$
Eaux usées	3 937.00$
Aménagement et urbanisme	5 578.80$
Loisir et culture	9 176.81$
Autres act. fin. et affectations	5 540.73$
Total :	**153 207.09$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 **Résolution numéro 132-09-2024**
Vérificatrice financière – Facturation finale – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164-10-2023 mandatant Madame Barbara Côté, de la firme Hébert Marsolais pour effectuer le rapport financier 2023 pour un coût de 10 625$;

CONSIDÉRANT la facture finale reçue de la vérificatrice suite aux travaux d'auxdits pour produire le rapport financier pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans la conciliation des informations et le grand nombre d'heures supplémentaires effectuées;

CONSIDÉRANT la facturation progressive des travaux au montant de 8 000 $ qui a été payée en date du 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la facture finale reçue en date du 8 août 2024, au montant de 14 370.00 $;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le paiement de la facture numéro BC371 provenant de la firme Hébert Marsolais, au coût de 14 370.00 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.3 **Résolution numéro 133-09-2024**
Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de Réfection et de reconstruction d'un ponceau sur le rang Basse-Double

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

RECONNAÎT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et ;

CERTIFIE QUE Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.4 **Résolution numéro 134-09-2024**
Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de Réfection du Chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ L'estimation détaillée du coût des travaux

☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

RECONNAÎT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et ;

CERTIFIE QUE Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5 **Résolution numéro 135-09-2024**
Approvisionnement de propane, saison hivernale – Offre de fixation de prix

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de s'approvisionner en gaz propane pour le chauffage des bâtiments municipaux en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les deux offres de services tenant compte d'un prix fixe et reçues de :

Sonic :
Prix fixe d'octobre 2024 à mars 2025 – 25 000 litres : 0.54 ¢
Taxe carbone : 0.0805 ¢ / litre - Frais de livraison : 14.99 $ par site

Propane Suroît :
Prix fixe du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 – 30 000 litres : 0.53 ¢
Taxe carbone : 0.0895 ¢ / litre - Frais de livraison : 11.95 $ Frais unique pour les 4 sites

CONSIDÉRANT que quatre bâtiments municipaux utilisent ce type de système de chauffage;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir un prix fixé pour 30 000 litres ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

D'ACCEPTER L'OFFRE DU FOURNISSEUR Suroît Propane et d'obtenir 30 000 litres de gaz propane au prix fixé de 0.53$/litre pour la saison hivernale 2024-2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 **Résolution numéro 136-09-2024**
Demande de subvention, rénovation du CMF – Offre de services Le Groupe Gestor – Acceptation de l'offre

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de déposer une demande de subvention gouvernementale pour effectuer des rénovations au Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des analyses de qualité de l'air et contamination fongique, ainsi que de détecter la présence possible d'amiante;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin, au coût de 6 730.00 $;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services reçue de la part du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin au coût de 6 730.00 $

QUE LES FONDS NÉCESSAIRES au paiement de ces analyses soient prélevés dans le poste budgétaire Fonds accumulés non affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 **Résolution numéro 137-09-2024**
Réfection d'un ponceau rang Basse-Double – Offre de services Techni-Consultants – Acceptation

CONSIDÉRANT la planification de remplacement d'un ponceau sur le rang Basse-Double;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Programme d'aide à la voirie locale qui accompagnera ces travaux ainsi que toutes les démarches administratives et suivi d'accompagnement de mandat professionnel nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Techni-Consultants au coût de 6 825 $ afin d'effectuer tous les accompagnements et suivis administratifs nécessaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés aux services de cette firme sont également admissibles à la demande de subvention PAVL;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service pour la gestion du projet de réfection du ponceau du rang Basse-Double selon la soumission numéro 00673 et datée du 22 août 2024, tel que déposée lors de la présente séance du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 **Résolution numéro 138-09-2024**
Réfection du Chemin Grande-Ligne – Offre de services Techni-Consultants – Acceptation

CONSIDÉRANT la planification de réfection du Chemin Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité et la Ville de St-Hyacinthe concernant l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT la demande de subvention Programme d'aide à la voirie locale qui accompagnera ces travaux ainsi que toutes les démarches administratives et suivi d'accompagnement de mandat professionnel nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Techni-Consultants au coût de 6 825.00 $ afin d'effectuer tous les accompagnements et suivis administratifs nécessaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés aux services de cette firme sont également admissibles à la demande de subvention PAVL;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service pour la gestion du projet de réfection du Chemin Grande-Ligne selon la soumission numéro 00674 et datée du 26 août 2024, tel que déposée lors de la présente séance du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 **Résolution numéro 139-09-2024**
Période du Temps des fêtes – Fermeture du bureau municipal

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le bureau municipal ferme durant la période du Temps des fêtes pour permettre un congé aux employés;

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur la modification d'horaire du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE MODIFIER L'HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL et de procéder à la fermeture du bureau du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.10 **Frais de services juridiques – Dépôt du rapport administratif**

La directrice générale a remis aux membres du conseil un rapport administratif de l'état des frais juridiques en date de ce jour.

6.11 **Résolution numéro 140-09-2024**
Soutien projet de Loi C-319 – Autorisation d'appui

CONSIDÉRANT la communication reçue du bureau du député, Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay au sujet du projet de Loi C-319;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les droits des ainés et leur traitement équitable;

CONSIDÉRANT l'importance que notre société offre un traitement équitable envers toutes les personnes de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de manifester leur appui envers ce projet de Loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD APPUIENT le projet de Loi C 319;

AUTORISENT que l'information entourant la pétition soutenant le projet de Loi C319 soit véhiculée par le biais du bureau municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.12 **Résolution numéro 141-09-2024**
Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail, septembre 2024 – Adoption

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté une telle politique le 15 janvier 2019 (résolution nº 08-01-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de son organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir un comportement visant le maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ABROGE la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 15 janvier 2019 par la résolution nº 08-01-2019;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ADOPTE la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, version septembre 2024;*

QUE CETTE POLITIQUE ENTRE EN VIGUEUR en date de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

7.2 Résolution numéro 142-09-2024
Défi gratte-ciel, participation d'intervenants de la RIPINM – Appui financier

**La conseillère, Madame Johanne Picard, se retire de ce point puisqu'elle est participante de ce défi.*

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs intervenants de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains à la 27e édition du défi Gratte-ciel qui se tiendra à la Cité de l'Énergie à Shawinigan;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à recueillir des fonds pour soutenir les Canadiens touchés par les maladies neuromusculaires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un évènement demandant aux participants de repousser leurs limites physiques et requérant une volonté d'implication sociale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent démontrer leur appui face à l'implication de ces intervenants dans cet évènement;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL AUTORISE de remettre un appui financier à l'évènement Défi Gratte-ciel, 27e édition pour un montant de :

100.00 $ par participant de la caserne 60 pour un montant total de 200.00 $.

ADOPTÉ À L'UANIMITÉ.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution numéro 143-09-2024
Période du Temps des fêtes – Déneigement des emplacements municipaux

CONSIDÉRANT que le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances de Noël, du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, inclusivement;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal sera en vacances pour cette période;

CONSIDÉRANT que durant son absence, il est nécessaire de s'assurer que les accès aux emplacements municipaux soient déneigés et déglacés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ENGAGER, sur une entente de gré à gré, la compagnie LP Gazon à un taux horaire de 35$/ h, afin de s'assurer du déneigement des emplacements municipaux durant cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre - Rapport

Aucun rapport n'est remis puisqu'il n'y a pas eu de réunion de la Régie d'aqueduc au mois d'août.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment, tableau des dossiers en cours - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus.

10.2 Résolution numéro 144-09-2024
Projet de règlement numéro 39-13-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006 afin d'intégrer des dispositions concernant les logements accessoires - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement de zonage numéro 39-2006* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 39-2006* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du projet de Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi 31 autorisera de plein droit, à partir du 21 août 2024, l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée située en périmètre urbain pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des ajustements au règlement de zonage afin d'assurer un encadrement des logements accessoires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 septembre 2024, le règlement numéro 39-13-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006 afin d'intégrer des dispositions concernant les logements accessoires, tel que déposé auprès des membres du conseil;

QU'UNE COPIE DUDIT RÈGLEMENT soit transmise à la MRC des Maskoutains, tel que requis;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 Résolution numéro 145-09-2024
Programme d'aide financière en environnement – PAFE – Autorisation de déposer une demande

CONSIDÉRANT le projet de plantation d'arbres sur les terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les coûts prévus pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une aide financière, via le Programme d'aide financière en environnement offert par la MRC des Maskoutains, cette aide pouvant atteindre 25 000 $;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière, via le Programme d'aide financière en environnement (PAFE) offert par la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer tout document relatif au dépôt de cette demande, et ce pour, et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 Résolution numéro 146-09-2024
Patinoire extérieure, création – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT que Madame Eden Graveline et Monsieur Yvon Graveline, effectuent la création, le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la satisfaction des membres du conseil relativement au travail qu'ils effectuent;

CONSIDÉRANT la rencontre ayant eu lieu entre les responsables de la patinoire et la directrice générale, ainsi que l'entente intervenue concernant la répartition des paiements selon le ratio des semaines travaillées;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de leur part, pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de 6 600$ pour une période de dix (10) semaines, soit au même coût que pour la saison précédente;

CONSIDÉRANT leur offre concernant la création d'une patinoire sur le sentier du parc du 175e au coût de 2 750 $;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

D'ACCORDER le contrat de création, déneigement et d'arrosage de la patinoire à Madame Eden Graveline, au montant de 6 600.00 $ pour une base de dix (10) semaines, tout en tenant compte de l'entente intervenue et que le paiement sera échelonné en fonction du nombre de semaines travaillées;

DE REFUSER leur offre d'ajouter la création d'une patinoire sur le sentier du parc du 175e au coût de 2 750.00 $;

DE PRENDRE NOTE qu'en considération des températures et de l'état de la glace, deux semaines additionnelles peuvent être ajoutées au même tarif de 660.00 $ par semaine;

D'AUTORISER la directrice générale, de décider de la pertinence d'ajouter les deux semaines additionnelles au contrat;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.3 Résolution numéro 147-09-2024
Projet Biblio-Jeux de Saint-Bernard de Michaudville – Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu de la part de la Municipalité de Saint-Bernard de Michaudville concernant un projet de Biblio-Jeux;

CONSIDÉRANT que les enfants de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pourraient profiter de la mise en place de ce projet;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'appuyer ce projet qui ne pourrait qu'être bénéfique pour les enfants résidant sur le territoire des Quatre-Vents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D’AUTORISER la directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et d’acheminer à la Municipalité de Saint-Bernard de Michaudville la lettre d’appui demandée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

11.4 **Résolution numéro 148-09-2024**
Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2024 est ‘’Nous, les aînés !’’

CONSIDÉRANT que les aînés de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l’attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager les citoyens de la Municipalité à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

11.5 **Résolution numéro 149-09-2024**
Activité Journée canine – Position de la Municipalité

**La conseillère, Madame Dominique Lussier, responsable des dossiers loisirs, explique le déroulement prévu de cette activité, ainsi que plusieurs pistes de solutions pour qu’elle ait lieu.*

CONSIDÉRANT le projet d’une membre du Comité des loisirs d’organiser une Journée canine le 5 octobre prochain sur le terrain de soccer, adjacent au pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT la présence d’une démonstration d’agilité canine lors de cette activité prévue;

CONSIDÉRANT le désir de la responsable d’inviter les spectateurs à se présenter sur place en compagnie de leurs chiens;

CONSIDÉRANT que les assurances de la Municipalité ne couvrent pas ce genre d’activité;

CONSIDÉRANT que la majorité des assureurs refusent de couvrir en responsabilité civile plusieurs races de chiens;

CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil municipal statut sur la position de la Municipalité face à ce projet d’évènement;

CONSIDÉRANT LE RISQUE ENCOURU via ce genre d’évènement et comme l’assureur de la Municipalité n’endosse pas ce genre d’évènement;

**Les membres du conseil discutent entre eux des risques et possibilités concernant la tenue de cet évènement.*
La conseillère, Madame Dominique Lussier indique qu'elle appuie la tenue de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

Que la majorité des membres du conseil préfèrent ne pas autoriser cet évènement considérant plutôt de privilégier les intérêts publics de la Municipalité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 150-09-2024
14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 20h50.

ALAIN JOBIN	**LINDA NORMANDEAU**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 3 septembre 2024.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière